

Référence : ICC-ASP/R19/S/01

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États et a l'honneur de se référer à la décision prise par l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, telle qu'indiquée dans la résolution ICC-ASP/19/Res.5 du 16 décembre 2020, dans laquelle l'Assemblée a chargé le Bureau d'examiner les pratiques de la tenue d'une deuxième reprise de la dix-neuvième session dès que possible, au cours des deux premiers mois de 2021, à New York, pour permettre à l'Assemblée de conclure son examen des points à l'ordre du jour restés en suspens, y compris le choix du moment et les répercussions financières, et, le cas échéant, de tenir sa deuxième reprise.

Conformément à la décision du Bureau du 8 janvier 2021, le Secrétariat de l'Assemblée a l'honneur d'informer les États Parties de la tenue de la deuxième reprise de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties au siège des Nations Unies à New York le 8 février 2021, de 15 h à 18 h (heure de l'Est) et d'inviter les États Parties au Statut à prendre part à cette deuxième reprise.

Le Secrétariat a également l'honneur d'inviter les autres États signataires du Statut ou de l'Acte final, ou qui ont été invités au début de la dix-neuvième session, à prendre part à la deuxième reprise en qualité d'observateurs.

La Haye, le 11 janvier 2021

